



**Conseil Municipal du  
Lundi 11 janvier 2021  
PROCÉS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 janvier 2021, s'est réuni le  
Lundi 11 janvier 2021 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 47**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,  
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

*Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien RINGENWALD*

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 48**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Amar BELHADJ est désigné en cette qualité.  
**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

Sans objet.

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 décembre 2021**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Approuvé A l'UNANIMITÉ des voix.**

## **V/ DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° DC2021-01-01** – Acceptation du prêt à courts termes du Crédit Agricole pour la construction du PSPG.

## **VI/ FINANCES**

### **DELIBERATION N° 2021-01-01 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AC118 A M. SERGE SUIRE :**

Le Conseil est informé que la commune a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine privé communal, situé à RIBES. Le terrain d'environ 959 m<sup>2</sup> est mitoyen de la parcelle AC119, appartenant au demandeur.

Le terrain est composé de deux parties : l'une de 556 m<sup>2</sup> formant un terrain plat, et l'autre de 403 m<sup>2</sup> sous forme d'un fossé en pente abrupte qui reçoit les eaux pluviales de la vallée des Rivallière. Après avoir pris contact avec le propriétaire de la parcelle concernée par cette emprise, ce dernier nous a donné son accord pour acheter le terrain au prix détaillé ci-dessous, et a bien noté que les frais de notaire seront à sa charge.

Les deux terrains étant de nature différente, les parties se sont mises d'accord sur les prix suivants :

- Un prix de 1.00 € au m<sup>2</sup> pour la partie plate, soit 556.00 € (556 m<sup>2</sup> X 1€) ;
- Un prix de 0.50 € au m<sup>2</sup> pour la partie « fossé », soit 201.50 € (403 m<sup>2</sup> X €).

Pour un montant total de 757.50 € pour l'ensemble de la parcelle.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; de mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés ; ainsi que d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **DELIBERATION N° 2021-01-02 : ACQUISITION PARCELLE ZO 255 APPARTENANT A M. JEAN PETIT :**

Mme le Maire précise au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de loisirs et permettre à la commune d'avoir un accès à la Vienne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZO 255 située au Lieudit « la Tuilerie ».

Après avoir pris contact avec le propriétaire de la parcelle concernée par cette emprise, ce dernier nous a donné son accord pour vendre son terrain au prix de 1 000 € l'ensemble, et a bien noté que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il s'agit de la parcelle et propriétaire suivants :

Parcelle ZO 255, d'une superficie de 172 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean PETIT domicilié 11 rue du Pois Rond, 86320 CIVAUX, pour un montant total de 1 000 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; de mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes notariés ; et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **DELIBERATION N° 2021-01-03 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA C.C.V.G :**

En attente d'éléments juridiques quant à la possibilité de réaliser la cession au profit de la C.C.V.G, d'une fraction des parcelles ZL27 et ZL28 situées Chemin sous le Peu, pour une superficie d'environ 2 050 m<sup>2</sup>, et pour un montant d'1€. Cette cession se ferait dans le cadre d'une participation à l'exercice de la compétence Enfance / jeunesse que l'E.P.C.I. gère pour le compte des communes adhérentes, notamment ici par la construction et la gestion d'une crèche sur notre territoire.

**DELIBERATION N° 2021-01-04 : JVS MAIRISTEM –LOGICIEL DE GESTION DES ABSENCES :**

Mme le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de moderniser le fonctionnement des Ressources Humaines de la commune. Pour cela, il est proposé d'entamer la dématérialisation et l'informatisation de la gestion R.H. par l'achat d'un logiciel de gestion des absences (congs annuels, RTT, maladie, etc.).

Dans ce cadre, après étude du marché, la société JVS MAIRISTEM, domiciliée 7 espace Raymond Aron, CS 80547 St Martin sur le pré, 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, nous propose d'acquérir le module absence de ses logiciels « Millesime Web ». Ce logiciel se compose d'un espace absence géré par un administrateur et d'un espace pour chaque agent par lequel chaque il pourra faire ses demandes d'absences, consulter des pièces administratives et visualiser le planning de son service.

L'acquisition de ce logiciel est proposée au prix de 2 207 € H.T. pour la partie investissement (achat du logiciel Millésime Web, Installation et Mise en œuvre personnalisée), ainsi que 1290 € H.T. de formations, 151.50 € de maintenance logiciel par an et 432 € H.T. d'hébergement cloud par an.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver la proposition financière décrite ci-dessus ; d'autoriser la signature par Madame le Maire de la Proposition financière et ses avenants postérieurs éventuels ; et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-01-05 : CITYKOMI – COMMUNICATION MOBILE :**

Mme le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la société CITYKOMI SAS, domiciliée 9 rue Léopold Sedar Senghor, 14460 COLOMBELLES, a conçu un service de communication mobile dénommé Citykomi®. Ce service mobile permettrait à la commune d'envoyer des messages à l'attention d'une population d'abonnés directement sur leur smartphone, à travers une application mobile. Il se veut respectueux de l'anonymat et de la vie privée des abonnés, gratuit pour ceux-ci et sécurisé.

La commune disposerait ainsi d'un moyen de communication adapté aux habitudes de vie contemporaines et pourrait ainsi communiquer plus efficacement auprès des usagers de Civaux.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le contrat décrit ci-dessus ; d'autoriser la signature par Madame le Maire du contrat et ses avenants postérieurs éventuels ; ainsi que d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-01-06 : ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » – REPRESENTANTS ET COTISATION :**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Voie Rapide 147-149 » fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2X2 voies des Rn 147-149 Limoges – Poitiers – Bressuire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, De désigner M. Bruno COURAULT comme représentant titulaire de la commune auprès de l'association, et M. Adrien PAGÉ représentant suppléant ; d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire pour le paiement de la cotisation fixée à 10€ ; et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-01-07 : ECOMUSÉE – COTISATION 2021 :**

Mme le Maire propose de verser à l'Ecomusée du Montmorillonnais la cotisation 2021, fixée à 0.65€ par habitants. Le nombre d'habitants à Civaux étant fixé à 1 221 en 2021, la cotisation de la commune s'élève donc à 793.65 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une cotisation de 793.65 € à l'Ecomusée, au titre de l'année 2021 : d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire ; et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-01-08 : LA PROD EST DANS LE PRE : CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE – AVENANT N°1 :**

Mme le Maire précise au Conseil que les adaptations, devenues nécessaires pour le développement du parcours de visite en scénovision® dans la cadre des prestations de conception-réalisation d'une extension du site touristique « Planètes crocodiles », nécessite la signature d'un avenant n°1 tel qu'annexé, intégrant au marché les moins-values et les plus-values, pour un montant d'avenant égal à + 419 688.04 € H.T., portant le montant total du marché de 2 649 908.18 € H.T. à 3 069 596.22 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°1 tel qu'annexé, intégrant au marché les moins-values et les plus-values, pour un montant d'avenant égal à + 419 688.04 € H.T., portant le montant total du marché de 2 649 908.18 € H.T. à 3 069 596.22 € H.T.; d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant ; ainsi que d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **VII/ QUESTIONS DIVERSES**

*La séance est levée à 22h46*

**M. Amar BELHADJ**  
**Secrétaire de Séance**